

PROJET D'AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS,  
LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS DANS LES COMMUNES  
D'AUTHIEULE, DOULLENS, GROUCHES-LUCHUEL, HEM-HARDINVAL,  
HUMBERCOURT, LUCHEUX, OUTREBOIS –  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

**DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**



18/04/2020

Dominique VASSEUR, Commissaire enquêteur

Ces conclusions motivées et avis font suite au rapport d'enquête publique unique, rédigé distinctement.

## 1- RAPPEL DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE

Parmi les 269 ouvrages hydrauliques que la Communauté de communes du territoire Nord Picardie envisage de réaliser sur les communes d'Authieule, Doullens, Grouches-Luchuel, Hem-Hardinval, Humbercourt, Luchoux et Outrebois, **125 ouvrages** sont régis par la procédure d'autorisation environnementale.

L'objectif est de diminuer de manière notable les phénomènes d'érosion et d'inondations qui y ont été constatés, au cours des vingt dernières années.

Le cadre juridique est celui de l'autorisation environnementale et de la nomenclature « Eau », (L 214-2 à 6 et R-214-1 du code de l'environnement évoqué aux parties 1 et 3 du rapport)

La liste de ces ouvrages - dont une zone inondable d'une surface de 2,47 hectares – figure ci-après (Extrait du dossier)

D'assez nombreux ouvrages de ce type sont envisagés sur la commune de Grouches-Luchuel.

Types d'ouvrages	Nombre	Linéaire ou surface
Chenal	4	1247
Fossé	1	168
Fossé à redents	9	1526
Noues	3	137
Noues à redents	11	1549
Retenues collinaires	4	10 959
Saignées	15	15
Seuils	77	77
Zone inondable	1	24 777
<b>Total DLE</b>	<b>125</b>	<b>35 736m<sup>2</sup> et 4 719ml</b>

## 2 – LE DEROULEMENT DE L ENQUETE

### 2-1 La qualité du dossier

Peu volumineux, le dossier présenté au public s'est pourtant avéré difficile à consulter à cause de certaines lacunes ; il a été utile de demander au maître d'ouvrage d'ajouter un résumé non technique, dès le début de l'enquête. (Cf. pages 6 et 7 du rapport)

La qualité moyenne du dossier ne semble pas avoir nui à l'expression du public ; tout au moins, les personnes reçues lors des permanences ont pu obtenir l'écoute et les explications nécessaires.

## **2-2 Les mesures de publicité**

Les mesures de publicité légale ont été accomplies :

Tant par la parution de l'avis d'enquête publique dans le quotidien régional « Le courrier Picard » et la revue économique « Picardie la Gazette »

Tant par les affichages municipaux

Par ailleurs, peu d'informations supplémentaires (facultatives) semblent avoir été diffusées à la population, pouvant expliquer l'inconvénient évoqué précédemment.

Les mesures de publicité sont relatées en pages 8 du rapport et font l'objet de l'annexe 7

## **2-3 Les rencontres avec les maires dans des conditions météorologiques opportunes**

Compte tenu de la forte attente de la population et surtout des maires - attente connue dès le départ de l'enquête - j'ai décidé d'organiser une rencontre avec le maire de chacune des communes concernées, à l'occasion, soit d'un entretien distinct, soit d'une rencontre lors de la permanence dans la commune. Seule la rencontre avec le maire de Doullens n'a pu avoir lieu (page 9 du rapport)

Ces entretiens et visites étaient riches d'enseignements surtout par rapport aux ravinements, qui sont à l'origine d'importantes dégradations sur les voiries communales.

De plus, l'enquête intervenait à la fin d'une période pluviale longue de 5 mois ; c'est ainsi que, sous une pluie continue et dense, les visites sur le terrain mettaient en évidence les dysfonctionnements, augurant de la gravité d'épisodes orageux brefs mais bien plus intenses.

Les entretiens / visites avec les maires sont relatés dans les différentes annexes ou au titre des observations.

## **2- 4 Le recueil des observations**

C'est ainsi qu'une quarantaine d'observations a été recueillie, lors des 5 permanences et des entretiens avec les maires ; parmi les observations recueillies, figurent celles – au titre de recommandations – du maire de Grouches-Luchuel, ayant trait à cette procédure d'autorisation environnementale et précisément à une zone inondable, deux chenaux et des seuils, particulièrement attendus.

Il faut évoquer aussi les regrets du maire de Lucheux quant à deux zones inondables et ceux d'un agriculteur d'Authieule quant à trois seuils, ouvrages non repris au projet

## **2-5 Une enquête marquée, dans sa phase finale, par l'épidémie de Coronavirus**

Les mesures nationales de confinement ayant été décrétées à compter du mardi 17 mars 2020, à 12h00, en raison de l'épidémie de Coronavirus, les enquêtes publiques ont été suspendues à cette date ; cependant, avec l'accord des services Préfectoraux, l'enquête a pu être menée à son terme, le 18 mars, grâce à la possibilité d'un entretien par téléphone avec le commissaire enquêteur, pour toute personne le désirant, en mairie de Doullens (Siège de la dernière permanence).

### **3- CONCLUSIONS**

#### **3-1 Bilan de l'analyse du projet et des observations**

L'analyse du projet et des observations (Respectivement parties 3 et 4 du rapport) fait apparaître la situation critique actuelle :

- Les pratiques culturales :

Des agriculteurs, sans doute confrontés à des contraintes économiques, ont changé la destination de certaines parcelles, faisant disparaître des prairies permanentes, au profit de culture assurant moins de couverture végétale.

Auparavant peut être, le remembrement avait agrandi les parcelles par suppression des talus ou bocages.

D'autres pratiques ont accentué le phénomène (labourage dans le mauvais sens de la pente, matériel agricole très lourd compactant les sols, etc.)

- Les importants dommages aux voiries communales :

Cette situation, associée à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, sur des reliefs souvent pentus, a causé des dommages très importants à la voirie de certaines communes (Voir notamment les observations du maire d'Outrebois)

J'estime qu'il est insupportable que des communes aux faibles budgets aient à subir les conséquences des conditions économiques de l'agriculture ; bien-sûr, sans oublier les risques d'atteintes aux personnes et aux biens, lors des inondations.

- La crainte de pollution des sols et des cours d'eau :

On imagine aisément, constatant l'importance des débits qui ruissellent des champs, la quantité énorme de polluants qui aboutissent inmanquablement dans les cours d'eau, finalement l'Authie puis la mer. Cette situation n'est pas acceptable, pas plus que l'appauvrissement des sols (Départ des matières en suspension)

- Une forte attente de la population et des élus.

De longue date, les élus des communes sont très préoccupés par les phénomènes d'inondation, qui ont motivé d'assez nombreux arrêtés de catastrophe naturelle. Ils sont souvent confrontés aux récriminations de leur population.

#### **3-2 Concernant la réalisation des 125 ouvrages AE**

- La justification de la nature, du nombre et de l'implantation précise des 125 ouvrages.

Elle résulte d'une étude approfondie réalisée par le cabinet LIOZE - dont la qualité a été soulignée par les maires - et d'un travail en partenariat avec le CPIE et la chambre d'agriculture ; l'ensemble doit être considéré comme crédible.

- L'impact environnemental

Ainsi qu'il a été précisé lors de l'étude du projet (partie3), les quelques répercussions négatives liées principalement à la phase chantier, sont à comparer



avec les effets positifs à attendre (réduction de la pollution, embellissement des paysages, protection accrue de la biodiversité)

A noter que 2 seuils sont prévus au bois de Luceux (Site Natura 2000 – FR 2200350)

- Un taux d'échec très important dans la signature des conventions tripartites

Malheureusement, des propriétaires ou exploitants ont refusé l'implantation des ouvrages sur leur domaine. Il est malheureusement impossible de connaître combien de refus impactent les ouvrages régis par l'autorisation environnementale.

- L'insuffisance du projet :

Ces éléments font craindre la nette insuffisance du nombre d'ouvrages de ce régime ; il est par ailleurs, nettement plus efficace de retenir les précipitations à l'endroit même où elles s'abattent sur le sol, ce qui implique une fois de plus, les pratiques agronomiques.

**3-3 L'autorisation environnementale du projet.**

Les éléments énumérés ci-dessus font nettement pencher en faveur de la réalisation nécessaire des 125 ouvrages dits plus « structurants » c'est-à-dire de plus grandes dimensions et même s'ils sont très insuffisants ; on éprouve aussi le regret de ne pouvoir retenir d'avantage les eaux en amont.

**4 - AVIS**

Les 125 ouvrages du régime de l'AE doivent être manifestement autorisés, même s'ils peuvent paraître insuffisants en nombre.

Il est cependant important que le maître d'ouvrage et les différents acteurs, s'orientent vers une profonde réflexion sur la remise en cause des pratiques agricoles.

Le projet étant par ailleurs, compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Ayant examiné l'ensemble des observations du public,

M'estimant neutre par rapport à tous les acteurs du projet

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE**, sur le programme de réalisation des 125 ouvrages régis par l'autorisation environnementale.

FAIT A BELLANCOURT, le 18 avril 2020  
Le commissaire enquêteur, DOMINIQUE VASSEUR

